

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 18 septembre 2018

Ce Mardi 18 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: Michel LEMOSQUET, Valérie LAISNEY, Lucienne BOUCHARD, Françoise K'DUAL, Auguste TESSON, Manuel RIVET, Béatrice GOSSELIN, Jacky GAILLET, Gaëtan COENEN, Michèle AGNES, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Arnaud BRIANT, Julien BURNEL, Pascal BIREE, Hubert BAZIN, David LAURENT, Philippe GOSSELIN

Excusés : Jean-Pierre LEGOUBEY, Pierrette FILTOPOULOS, Claudine LEDOLLEY, Gérard LARSONNEUR, Pascale DUBOSCQ

Pouvoirs : Sylvie BEAUFILS ayant donné pouvoir à Manuel RIVET
Stéphanie POTET ayant donné pouvoir à Arnaud BRIANT
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à Auguste TESSON

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Sandrine LEJEUNE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} août 2018

Le procès-verbal de la réunion du 1er août 2018 est adopté à l'unanimité.

III - Communiqués

- Le Studio'com est venu faire une présentation avant-première de la vidéo réalisée cet été sur le territoire de la commune. Une large diffusion sera prochainement organisée et il est diffusé au conseil municipal dès ce soir. La vidéo a été mise sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux, déjà plus de 1 000 vues!
- Le repas des aînés aura lieu le mercredi 10 octobre prochain à la salle des fêtes de Gouville, tous les conseillers municipaux sont les bienvenus pour participer au service
- Nous avons reçu un courrier de félicitations pour le fleurissement et la propreté de la commune!
- Mme DUCLOS-LAJOYE a confirmé sa candidature pour installer son activité de fleuriste dans la 2^{ème} cellule de la galerie commerciale, dont les travaux vont démarrer éminemment. Dans la continuité de cette nouvelle et comme déjà évoqué lors du dernier conseil municipal, nous avons déjà enregistré une autre demande d'installation. L'activité est celle d'une esthéticienne, qui s'est déjà installée dans un des gîtes de la Filature en attendant la construction du local qui pourrait lui être loué. Aussi, après en avoir délibéré et entendu l'estimation du coût de ces travaux (291 500 € HT, soit

349 800 € TTC), le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la 2^{ème} tranche de ce projet et demande à Monsieur Laquaine de préparer le DCE. Considérant cette estimation, la collectivité est soumise à une consultation d'entreprises et devra répondre aux obligations de publicité. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de lancer cette consultation et l'autorise à déposer toutes les demandes de subvention auxquelles ce projet pourrait être éligible.

- Projet d'extension de la zone conchylicole : dans l'optique du projet mené par le conseil départemental d'aménagement d'un grand centre de recherche regroupant une antenne de l'Université de Caen, le SMEL et peut être IFREMER, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains avec le Conservatoire Fédératif des Espaces naturels afin de disposer de la parcelle contiguë avec l'actuelle zone conchylicole en l'occurrence la parcelle cadastrée AC 580, qui serait l'assiette du futur projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rétrocéder au Conservatoire fédératif des Espaces Naturels des parcelles présentant une superficie et une valeur patrimoniale supérieure (dont la liste est ci-dessous) en échange de la parcelle AC 580 d'une surface de 28 757 m² :

En l'occurrence les parcelles objet de l'échange sont les suivantes:

| N°SECTION | SUPERFICIE parcelle |
|------------------|----------------------------|
| BD 106 | 4722 |
| BD 115 | 2161 |
| BD 118 | 5899 |
| BD 120 | 1151 |
| BD 121 | 942 |
| AH 74 | 2979 |
| AH 75 | 2532 |
| AH 64 | 2816 |
| ZA 18 | 2640 |
| AE 89 | 2055 |
| AE 268 | 2674 |
| AC 225 | 2675 |
| AC 248 | 4756 |
| AC 249 | 4960 |
| AC 285 | 1571 |
| AD 12 | 1222 |
| AD 13 | 3301 |
| AD 14 | 1166 |
| AD 20 | 1201 |
| AE 42 | 962 |
| AE 43 | 4245 |
| AE 93 | 1767 |
| AE 97 | 1899 |
| AE 114 | 4949 |
| AE 201 | 812 |
| AE 202 | 2848 |
| AE 208 | 3057 |
| AE 209 | 8938 |
| AH 6 | 2644 |
| AH 8 | 1959 |

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| AH 49 | 11042 |
| AH 55 | 2931 |
| AH 58 | 1173 |
| AH 100 | 4172 |
| TOTAL SUPERFICIE | 104 633 m² |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir ensuite une rétrocession de cette parcelle AC 580 à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, compétente pour la conduite du projet, considérant la nécessité de modifier le P.L.U., considérant les mesures compensatoires avec le Conservatoire qui auront été supportées par la commune. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet échange avec le Conservatoire Fédératif des Espaces naturels et notamment l'acte par devant maître Fleuret, Notaire à Gouville s/Mer.

Dans le cadre de la rencontre avec les services du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, la gestion du marais de Gouville a été abordée. En l'occurrence, afin d'optimiser la gestion de ces espaces naturels, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour demander, au Conseil Départemental de déléguer à la commune de Gouville, la compétence gestion des espaces naturels sensibles afin de jouir notamment d'un droit de préemption de ces terrains et envisager ainsi une sorte de remembrement au vu du découpage très morcelé de cette partie du territoire de la commune. Cette gestion se ferait en partenariat avec le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels. Après en avoir délibéré, le conseil municipal est unanimement favorable à demander au Conseil Départemental de déléguer cette compétence à la commune de Gouville s/Mer pour poursuivre une démarche d'aménagement global du marais et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

- Concernant le projet de participer à la 39^{ème} du Tour de Normandie en tant que ville de départ, pour lequel le conseil municipal s'est exprimé favorable lors d'une précédente réunion, le comité en charge de l'organisation est venu présenter le programme de cette étape et nous informe que le montant de participation pour être ville départ de la 6^{ème} étape le samedi 30 mars 2019 s'élève à la somme de 11 000 €. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un accord unanime pour participer à cette manifestation qui traversera les 5 communes de la future commune nouvelle (en passant devant les 5 mairies!), autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation à hauteur de 50 % à la CMB, soit 5 500 €, compte tenu de l'intérêt communautaire de cette manifestation. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les finances de la commune.

IV - Projet de création de commune nouvelle

Le projet de création de commune nouvelle a été adopté par l'ensemble des conseils municipaux de Montsurvent, Anneville s/mer et Servigny. Monsieur le Préfet, ayant reçu l'ensemble des délibérations concordantes, nous a notifié la décision du rattachement de la future commune nouvelle à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage. Il demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin de se prononcer sur ce rattachement envisagé. Le conseil municipal renouvelle à l'unanimité son choix de rattacher la future commune à la communauté de communes de Coutances mer et Bocage.

De la même façon, les communes de Hambye et de le Guislain ont décidé, par délibération concordante de créer la commune nouvelle de Hambye. La commune de Hambye est actuellement membre de la CMB et le Guislain est membre de la communauté de communes de Villedieu Intercom. Les deux conseils municipaux de la future commune nouvelle ont délibéré en faveur d'un rattachement à la communauté de communes de Villedieu Intercom. Monsieur le Préfet nous notifie cette décision et demande au conseil municipal de Gouville de se prononcer sur ce rattachement envisagé. Après en avoir délibéré, entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a expliqué la situation particulière tout en rappelant que ce choix émanait de celui des deux communes concernées et en l'occurrence de la future commune nouvelle, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions) de donner un avis favorable au rattachement de la future commune nouvelle d'Hambye à la communauté de communes de Villedieu Intercom.

V - Mission de maîtrise d'œuvre pour programme de travaux de voirie

Dans le cadre de l'accompagnement par les services du Conseil Départemental à différents projets d'aménagements de voiries communales, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions financières qu'ils nous ont adressées pour assurer la mission de M.O. :

- Rue des Frères Lacolley : les travaux sont estimés à 56 700 € HT, soit 80 040 € TTC. Ainsi la rémunération du Conseil Départemental est estimée à la somme de 4 002 € HT, soit 4 802.40 € TTC
- Vieille Rue et rue de la Grande Jeannerie : les travaux sont estimés à 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC. Ainsi la rémunération du Conseil Départemental est estimée à la somme de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC

VI - Avant-projet d'aménagement de certaines voiries

La commission des travaux s'est réunie ce lundi 17 septembre pour étudier les projets d'aménagements des rues des Frères Lacolley, Grande Jeannerie et Vieille Rue.

Après avoir examiné les plans de ces projets, le conseil municipal valide à l'unanimité ces avants projets et charge Monsieur le Maire de poursuivre ce projet, de demander aux services du Conseil départemental de lancer les consultations des entreprises. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles ces projets seraient éligibles.

VII - Création de postes

- Considérant notre commune comptant déjà + de 2 000 habitants et prochainement 3 206, il est décidé à l'unanimité de créer le poste de Directeur Général des Services, emploi fonctionnel cohérent avec notre strate soit « DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants ». Considérant les démarches administratives nécessaires pour cette mise en œuvre et notamment la saisine de la CAP, il est décidé de créer ce poste à compter du 1^{er} décembre 2018.

Par ailleurs, en application du décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, il est décidé de mettre en place cette prime de responsabilité, payable mensuellement et au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ainsi, le conseil municipal

décide à la majorité de mettre en place cette prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 12 % dudit traitement à compter du 01/12/2018

- A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial pour le service des espaces verts à compter du 01/12/2018 et à temps complet. Ce poste viendra notamment en remplacement du poste anciennement occupé par Mr LEBLOND parti en retraite
- A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial pour le service de la cantine à compter du 07/01/2019 et à temps complet en remplacement de Mme DOUCHIN partie à la retraite et jusque-là remplacée de manière contractuelle
- A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial pour le gardiennage du site de la Filature et notamment des gîtes, à compter du 01/12/2018 et à hauteur de 7 heures hebdomadaires en remplacement de la dernière gardienne

VIII - Attribution de logement communal à la location

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération pour attribuer les logements à la location. En l'occurrence le logement situé 12 A route de Coutances est décidé d'être attribué à Monsieur Nicolas LEFEVRE à compter du 7 septembre 2018 pour un loyer mensuel d'un montant de 406 €. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce bail par devant Maître Fleuret, Notaire à Gouville s/Mer.

IX - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des ERP

Comme décidé lors d'une dernière réunion de conseil municipal, nous avons consulté Monsieur LAQUAINE pour envisager l'opération de travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune.

Sa proposition est la suivante, elle se décline en deux volets :

- Une mission de diagnostic complémentaire, visite des locaux, descriptif sommaire des travaux à entreprendre pour 9 bâtiments (la Filature, salle de convivialité de Boisroger, mairie, office de tourisme – sous réserve que cette obligation appartienne à la mairie et non à la CMB - , salle de catéchisme du presbytère, sanitaires de la plage, camping, accueil des gîtes de la filature sanitaires du moulin) à hauteur d'une prestation financière de 500 € HT/ bâtiment soit 4 500 € HT soit 5 400 € TTC
- Une mission de faisabilité concernant la salle des fêtes prévoyant d'établir le programme d'intention organisationnelle, la proposition du plan d'aménagement incluant les travaux nécessaires d'accessibilité et l'estimation des coûts. Cette mission est proposée au coût forfaitaire de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve ces deux missions à l'unanimité et retient ces deux devis de Monsieur Laquaine. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches en lien avec ce projet.

X - Achat de terrains

Comme cela avait été évoqué et notamment inscrit lors du BP 2018, le projet d'aménagement d'un village seniors et d'une résidence d'autonomie est une volonté de la municipalité. Il avait été alors envisagé une partie de l'assiette de terrain cadastré AW 114-117, une partie de l'assiette zonée 1AUe au P.L.U., c'est-à-dire à vocation d'équipements.

Ces terrains représentant les surfaces suivantes :

- AW 114, 12 373 m² dont **5 590 m² en zone 1 AUe** (et 6 783 m² en zone N)
- AW 117, **12 868 m² situés en zone 1 AUe**

Soit un total de 18 458 m² en zone 1AUe.

Les adjoints en charge du suivi de ce projet ont rencontré les propriétaires des terrains cet été et la proposition suivante a été envisagée :

Considérant **la surface totale située en zone 1 AUe de 18 458 m², le projet pourrait se faire en 2 temps :**

- La commune pourrait acquérir 8 000 m² pour la phase 1 du projet, l'implantation d'un « village seniors »
- La commune pourrait ensuite envisager la phase 2 du projet, la résidence d'autonomie sur une assiette de terrain de 5 590 m²
- La commune s'engagerait à ce que la surface restante de 5 000 m², actuellement zonée 1AUe puisse profiter d'un zonage UB à vocation de constructions d'habitations dans le cadre de la modification du PLU qui sera engagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legras et après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de poursuivre les discussions avec la famille propriétaire de ces terrains, de demander à la CMB d'inscrire au titre de leur compétence de planification la demande de modification du P.L.U. pour la partie concernée et de solliciter la SA HLM du Cotentin pour leur demander l'étude d'un avant-projet sommaire.

XI - Dénomination de rue sur le territoire de Boisroger

Par délibération du 03/05/2018, le conseil municipal avait décidé de dénommer la rue Adolphe WILLETTE. Cette décision a fait l'objet d'une récente contestation de la part de plusieurs habitants du territoire de Boisroger au titre de son engagement dans l'antisémitisme.

Monsieur le Maire explique qu'il a alors rencontré le petit fils de Monsieur Willette, Luc Bihl, qui comprenait très bien que le conseil municipal puisse revenir en arrière en ce qui concerne ce choix qui avait été pris en méconnaissance des faits.

Le conseil des sages de Boisroger s'est récemment réuni pour discuter de ce sujet et propose d'annuler la délibération du 3 mai 2018 et de dénommer cette rue la « rue de la Croix Bouteloup ».

Le conseil municipal, après avoir entendu cette proposition du conseil des sages, l'approuve à l'unanimité. Des plaques de rues au nom de la rue de la Croix Bouteloup seront commandées. Hubert BAZIN informe que Monsieur Flavien LECLERC avait enregistré ses pièces administratives au titre de la création de son entreprise par anticipation sur l'adresse de la rue Adolphe Willette et va devoir engager des frais inhérents à ce changement d'adressage. Monsieur le Maire l'invite à porter réclamation dans les meilleurs délais par courrier afin que la commune puisse l'étudier.

XII - Vote des tarifs de droits de place au marché et des repas à la cantine

Le vote de ces tarifs a été oublié lors du vote général de tous les tarifs des régies de la commune. Après avoir entendu l'exposé de Valérie LAISNEY, le conseil municipal décide des tarifs suivants :

- Pour les emplacements du marché : forfait de 3 € minimum et donnant droit à un linéaire de 3 mètres puis 0.70 € pour le mètre supplémentaire pour les habituels venant de manière hebdomadaire et 0.90 € pour le mètre supplémentaire pour les occasionnels y compris tous les estivants
- Pour la cantine : après avoir entendu l'exposé de Valérie LAISNEY, rapporteur de la commission qui s'est réunie ce lundi 17 septembre dernier, le conseil municipal décide à l'unanimité des tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :
3,80 € / repas et par enfant pour une famille qui a 1 à 2 enfants
3,60 €/repas et par enfant pour une famille qui a 3 enfants et plus
4,50 €/repas pour tout repas dans le cadre d'une inscription occasionnelle

Etant entendu un mode de paiement comme suit:

- **4 jours fixes par semaine:**
- - pour toute l'année (paiement mensuel sur 10 mois)
- - pour 1 à 2 enfants : 53,20€ par mois
- - pour 3 enfants et + : 50,40€ par mois
- **Tout repas non décommandé le jour même avant 9h sera facturé.**

- **3 jours fixes par semaine**
- - pour toute l'année (paiement mensuel sur 10 mois)
- - pour 1 à 2 enfants : 39,90€ par mois
- - pour 3 enfants et + : 37,80€ par mois
- **Tout repas non décommandé le jour même avant 9h sera facturé.**
- **Tout repas pris en dehors des jours fixes sera compté au prix de 4,50€**

- **2 jours fixes par semaine**
- - pour toute l'année (paiement mensuel sur 10 mois)
- - pour 1 à 2 enfants : 26,60€ par mois
- - pour 3 enfants et + : 25,20€ par mois
- **Tout repas non décommandé le jour même avant 9h sera facturé.**
- **Tout repas pris en dehors des jours fixes sera compté au prix de 4,50€**

- **Inscription occasionnelle**
- - choisir un jour fixe dans la semaine ou
- - prévenir au plus tard la veille avant 10h00 (le mardi matin pour le jeudi et le vendredi matin pour le lundi.)

XIII - Travaux à l'église de Boisroger

Considérant l'intervention nécessaire sur le surmont de l'église de Boisroger, le conseil municipal décide de commander les travaux de maçonnerie et de couverture en retenant les offres moins disantes de :

- l'entreprise BODIN (pour les travaux de maçonnerie) d'un montant de 4 607.83 € HT, soit 5 529.40 € TTC

- l'entreprise LEJOLIVET (pour les travaux de couverture) d'un montant de 648.16 € HT, soit 712.98 € TTC

Ces travaux sont éligibles à hauteur de 25 % du montant HT à une subvention du Conseil Départemental, aussi il est décidé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions. Les montants définitifs seront présentés lors de la notification de la subvention.

XIV - Extension du périmètre du SDEM50

Suite à la création de commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy s/Vie, Pont-Farcy) et leur décision de transférer la compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité » au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire, le SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le département du Calvados. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle Tessy-Bocage au SDEM 50 et de modifier le périmètre du SDEM 50 à compter du 01/01/2019. Le conseil municipal donne son accord unanime.

XV – Divers

- Indemnités de gardiennage des églises : suite à la réception de la circulaire préfectorale il est décidé à l'unanimité d'allouer la somme de 120.97 € / église pour son gardiennage soit pour les 4 églises de Gouville, la somme de 483.88 €/an. Monsieur le Maire précise au conseil qu'une prochaine rencontre aura lieu avec Monsieur le Curé pour poser la question de l'entretien de l'intérieur de l'église de Gouville qui jusque-là était fait par des bénévoles. Cette question sera revue lors d'une prochaine réunion et Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à réfléchir au sujet d'ici la prochaine réunion qui portera le sujet à l'ordre du jour. Gaëtan COENEN, François LEGRAS et Michel LEMOSQUET réfléchiront à cette question concernant les ouvertures et le ménage des 4 églises du territoire.
- Dans le cadre de la préparation de mise en œuvre de la commune nouvelle, il est décidé à l'unanimité d'acheter des chaises avec tablettes pour assurer l'installation du conseil municipal qui comprendra tous les élus de toutes les communes historiques (soit 60) pour l'année transitoire 2019. Deux devis :
 - ✓ CONCEPT BUREAU pour 35 chaises empilables par 10, avec tablette au prix de 3 561.25 € HT, soit 4 273.50 € TTC
 - ✓ USINE BUREAU pour 35 chaises empilables par 2, avec tablette au prix de 4 220.86 € HT, soit 5 065.03.
 Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de CONCEPT BUREAU d'un montant de 3 561.25 € HT, soit 4 273.50 € TTC
- Proposition de remplacer tous les radiateurs des gîtes de la Filature (74 radiateurs) : nous avons reçu deux devis pour des matériels équivalents :
 - devis YESSS Electrique d'un montant de 14 127.68 € HT, soit 16 953.22 € TTC
 - devis REXEL d'un montant de 14 581.92 € HT, soit 17 498.30 € TTC
 Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de l'entreprise YESSS Electrique d'un montant de 14 127.68 € HT, soit 16 953.22 € TTC

- Il est également proposé de supprimer le service de laverie offert aux locataires des gîtes, qui était présent sur le site de la Filature. Cette structure abritant machine à laver et séchante ne servira plus qu'au seul usage de la gardienne des gîtes et ne sera donc plus accessible aux locataires. Jacky GAILLET remarque que fermer un service ne lui paraît pas être un progrès et note que la difficulté de gestion de ce service se manifeste surtout depuis que les gîtes sont loués en location mensuelle. Une réflexion devra être menée pour assurer de rouvrir ce service pour la prochaine saison, Jacky GAILLET, Gaëtan COENEN, Béatrice GOSSELIN et Valérie LAINSEY se chargeront de revoir un règlement et un mode de fonctionnement pour assurer ce service au public (les locataires des gîtes) tout en permettant le maintien des locaux et du matériel propre.
- Proposition d'aménager le local anciennement occupé par les bureaux du groupement des Employeurs et décidé d'être réhabilité en un logement qui pourra notamment être mis à la disposition du responsable de la cantine considérant qu'il réside à Cherbourg : pour cela le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de BUT d'un montant total de 1 240.11 € TTC (pour l'achat de table, chaises, lit, plaque de cuisson et commode) et charge Madame Béatrice GOSSELIN de suivre cette commande
- Remplacement de 4 poteaux incendie (rue du 28 Juillet 1944, rue du Beau Rivage, rue de la Croix du Mot, et la Grande Yberterie): nous avons consulté la SAUR et CEGELEC :
 - ✓ devis SAUR = 8 706.77 € HT soit 10 448.12 € TTC
 - ✓ devis CEGELEC = 8 995 € HT soit 10 794 € TTC + 470 € d'essais soit un total de 11 264 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis moins disant de l'entreprise SAUR pour un montant total de 8 706.77 € HT, soit 10 448.12 € TTC, étant entendu que la SAUR a passé commande auprès d'une entreprise de maçonnerie pour restaurer un mur abîmé sur le territoire de Boisroger lors d'un précédent remplacement de poteau incendie dans ce secteur
- Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du prélèvement de 450 € au chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement pour alimenter le compte D.2312 (opération 11) travaux de bâtiments à la salle des fêtes pour régler les frais inhérents au constat d'affichage du permis de construire de la petite extension envisagée, réalisé par un huissier.
- **Budget Commune – Virements de crédits :**
 Considérant les dépenses non inscrites au BP, en l'occurrence la participation à hauteur de moitié de l'acquisition de stores micro crèche pour moitié (3 200 €), les échéances d'emprunts et intérêts non repris par la CMB à ce jour (36 800 €), il est proposé de couvrir ces dépenses depuis le compte acquisition de terrains sur lequel compte les dépenses prévues ne seront pas toutes réalisées. Ainsi le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les virements de crédits suivants :
 - - Du Cpte :
 - . D. 2111 – Acquisitions de terrains 40 000 €
 - - Aux Cptes :
 - . D. 2188-18 – Autres immos corporelles – Micro-crèche + 3 200 € (devis SOCODIME)
 - . D. 1641 – Emprunts en euros (Rembt Capital) + 26 500 €

- D. 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 10 300 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire une démarche auprès du Président de la CMB pour faire entendre que ces emprunts concernant des investissements devenus de compétence communautaire, soient repris par la CMB.

Cette délibération leur sera adressée pour leur rappeler comment une commune de notre taille contracte un emprunt qui n'est pas toujours affecté qu'à une seule opération, et une demande, destinée à la CLECT, de voir évoluer le règlement quant à la reprise des seuls emprunts affectés à une unique opération, leur sera adressée, considérant que la compétence est partie à la CMB et qu'il leur appartient de prendre en charge les dépenses en lien avec l'investissement visé.

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'opération d'écriture d'ordre budgétaire pour incorporer les frais d'étude de travaux de défense contre la mer, qui ont été réalisés (UNICAEN) et qui ayant été suivis par des travaux réalisés, doivent être remis en compte de travaux. Ainsi, le conseil municipal décide de l'augmentation de crédits en dépenses et en recettes d'investissement, à savoir :

D. 2315-25-041 – Immos en cours – Install^o techniques – TX Défense Mer + 1 720 €
R. 2031-25-041 – Frais d'études – TX Déf. Mer + 1 720 €

- Enfin par délibération du 3 mai 2018, le conseil municipal avait donné un accord unanime de principe pour autoriser le SDEM50 à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Filature, sous réserve d'une étude qui assurerait la solidité de la charpente suffisante pour supporter ce projet.

Le SDEM nous a adressé ce jour les rapports réalisés par le bureau de contrôle APAVE et certifiant la solidité et toutes les conditions nécessaires remplies. Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de formaliser son accord pour ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif conclu avec le SDEM50 portant occupation de la toiture d'un bâtiment municipal pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques d'une durée de 30 ans.

En l'espèce, la commune de GOUVILLE SUR MER met à disposition du SDEM50 environ 236 m² de toiture sur un de ses bâtiments municipaux dénommé « La Filature » dont elle est propriétaire, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage : à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation ;

Le bail prendra effet à compter de sa notification par la Commune de GOUVILLE SUR MER au SDEM50.

TOUR DE TABLE:

M. LEMOSQUET: précise que des travaux sont nécessaires : clôture avec des poteaux auprès du pont (les poteaux doivent être changés), le logement de Mme Levallois a besoin d'être repris au niveau du sol (lait de ciment qui ressort) et d'autres travaux encore. Certains petits travaux seront revus très prochainement en réunion d'adjoints pour être faits en régie et Monsieur le

Maire encourage le conseil des sages de Boisroger à se réunir pour lister tous les travaux attendus et présenter un classement de taille de travaux et d'urgence chronologique souhaitée

F. K'DUAL: réitère son invitation à tous les conseillers à venir participer au service au repas des aînés

Monsieur le Maire informe qu'une animation a été organisée aux résidences Jean Michel Jolly par Lucienne Bouchard et Françoise K'Dual, 16 résidents y ont participé et ont unanimement apprécié ! Monsieur le Maire remercie Mesdames Bouchard et K'Dual pour cette action.

J. GAILLET fait lecture d'un courrier qu'il a reçu, en tant que Président de l'association de sauvegarde du patrimoine, de la part du locataire du terrain de la cabine 156. Ce Monsieur se plaint d'un excès de fréquentation des dunes de Gouville. Considérant ces plaintes, la question des cabines peut se poser? Leurs locataires ne sont titulaires que d'un contrat d'un an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal rappelle à l'unanimité faire la promotion des cabines de Gouville et ne souhaite donc pas interdire l'accès à ce site!! Une réponse sera faite dans ce sens à ce Monsieur

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera adressé aux services de la DRD suite aux dégâts effectués par la broyeuse sur un coffret électrique situé sur le territoire de Boisroger

J. GAILLET ajoute en outre, que la saison touristique s'est très bien passée

M. AGNES rapporte au conseil municipal qu'elle a été interpellée par un administré qui souhaite connaître la marche à suivre pour poser un miroir afin d'assurer la sécurité de la sortie de sa propriété. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est interdit, plusieurs administrés en ont posé, toutefois cela est interdit!

V. LAISNEY informe qu'une journée « nettoyons la nature » sera organisée ce vendredi 21 septembre avec les élèves de Jean Paul 2 (sous réserve de météo clémente), sur l'estran de Gouville et que tous les participants sont les bienvenus